

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 25-2026

### Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Rue de Prompsault

Le Maire de la commune de Sanilhac,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route ;

Considérant le glissement de terrain important situé derrière l'école des Cébrades,

Considérant la nécessité d'évacuer en urgence les terres accumulées afin de garantir la sécurité publique ;

Considérant la demande formulée par SNCF Réseau pour permettre l'intervention d'un camion de déblaiement par la voie ferroviaire ;

Considérant que l'accès le plus approprié pour cette intervention se situe rue de Prompsault, au carrefour de la rue des Carrières, sous le pont de la voie ferrée ;

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** La circulation sera interdite rue de Prompsault, au niveau du carrefour avec la rue des Carrières, sous le pont de la voie ferrée, afin de permettre le stationnement d'un camion nécessaire aux opérations de déblaiement des terres par la voie ferroviaire.

**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit sur la zone concernée pendant toute la durée de l'intervention, à l'exception des véhicules affectés aux travaux.

**Article 3 :** Ces dispositions seront applicables du mercredi 18 février 2026 à 8 heures au vendredi 20 février 2026 inclus, et ce de manière continue, jour et nuit.

**Article 4** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services intervenants afin de matérialiser la fermeture de la voie et d'assurer la sécurité des usagers.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Groupement de la gendarmerie de la Dordogne
- Monsieur le Directeur des Services Incendie et de Secours
- SNCF MR Bertrand Périchaud
- Affichage sur site



Commune de Sanilhac

2, rue de la Mairie Notre Dame de Sanilhac CS 10133 Sanilhac / 24051 PERIGUEUX CEDEX 9  
Tél : 05 53 53 31 12 - Fax : 05 53 09 43 16 / mairie@sanilhac-perigord.fr / www.sanilhac-perigord.fr